

Argentat-sur-Dordogne, le 2 septembre 2024

Frédéric Boutet
Argentat-sur-Dordogne

Communauté de Communes
Xaintrie Vallée de la Dordogne
Jean-Michel Teulière, vice-président
B.P. 51 - Rue de Turenne
19400 Argentat-sur-Dordogne

OBJET : Éclaircissements par rapport aux captages d'eau potable de Freygnac
COPIE : ARS délégation départementale de la Corrèze, mairies d'Argentat, St-Martin-la-Méanne, St-Martial-Entraygues, Syndicat des deux vallées, CPIE de la Corrèze, association Eaux Actes Citoyens.

M. Teulière,

Je vous serai gré de bien vouloir prêter attention à mes interrogations exposées ci-dessous concernant les captages d'eau potable de Freygnac et d'y répondre en tant que responsable de la compétence pour l'institution.

Le document initiateur

J'ai été destinataire d'un document intitulé « XVD – Étude diagnostic et Schéma Directeur AEP », avec un sous-titre « Synthèse des bilans besoins – ressources **théoriques** connus au 09/02/2024 ». Il est signé de l'assistant à maître d'ouvrage le CPIE de la Corrèze et des bureaux d'études Altéreo, Socama et Dejante.

Je vous joins la dernière page de ce rapport qui concerne le secteur du syndicat des deux vallées. On peut y lire sur la ligne de l'UDI de St-Bazile-de-la-Roche :

« Pb pesticides – Pérennité forages Freygnac non garantie » et « non mobilisable pour autre UDI »

Pourriez-vous me confirmer que l'état actuel des captages de Freygnac est bien celui-ci pour XVD ?

Quelques repères chronologiques

Le CCTP du SDAEP nous informe page 21 :

« Les forages de Freygnac résultent d'une campagne de recherche d'eau souterraine lancée par le DDAF de la Corrèze en 2000 pour tenter de remplacer le captage dit de La Rivière confronté à des concentrations arsenic dépassant les limites de qualité. »

Un habitant de Rivière, ayant travaillé pour la DDE dans ces années-là, ayant participé à l'élaboration et la construction de ces forages se souvient :

« Freygnac est un bon captage à 43 mètres, on ne peut pas mieux faire »



L'ensemble des habitants alimentés en eau potable par ces captages est satisfaite : vous n'entendrez personne se plaindre de la qualité ou de la quantité de l'eau dans notre secteur.

Dans un courriel daté du 5 août 2021, la préfecture avertissait le syndicat des deux vallées que les captages de Freygnac F1 et F2 avait été placés sous

« *contrôle sanitaire mensuel renforcé* ». Des prélèvements ont été réalisés en mai, juin et juillet dans un premier temps. Puis en septembre, octobre, novembre, et décembre dans un deuxième temps. Ces prélèvements ont été analysés du point de vue de la concentration en pesticides suivants : l'Atrazine déséthyl (ADET), et l'ESA alachlore.

Qu'est-ce qui a motivé ce contrôle renforcé ? Nous n'en savons rien !

Vous savez probablement que le seuil de qualité pour ces pesticides est fixé à 0,10 µg/l tandis que Vmax, le seuil de potabilité, est de 60 µg/l, soit six cent fois supérieur à la limite de qualité.

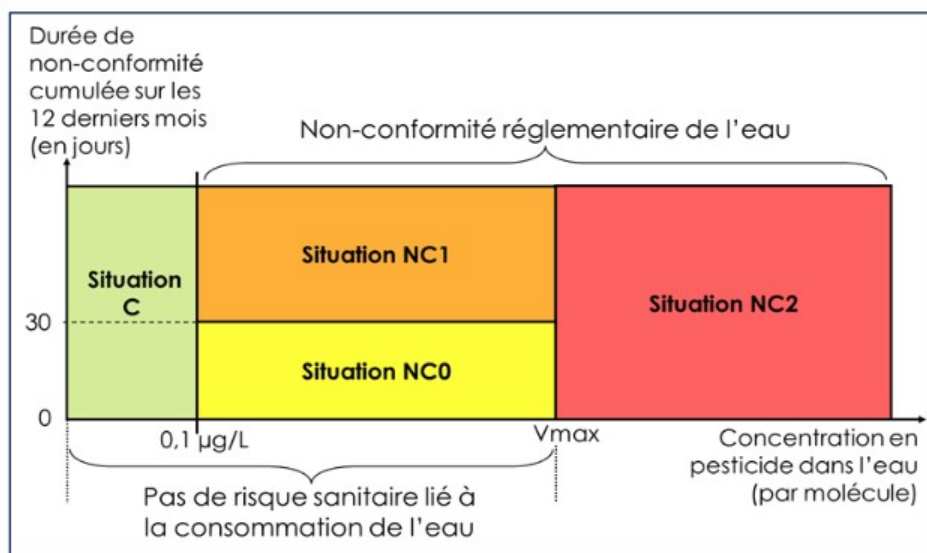


Figure 1 : Classement de l'eau en fonction de la présence de pesticide dans l'eau

Le 29 mars 2018 à Freygnac, l'Atrazine déséthyl a été mesurée à 0,078 µg/l et l'ESA alachlore à 0,14 µg/l. L'ARS concluait :

« Examen conforme aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique (Art. R 1321-1 à R 1321-68) - Présence de ESA Alachlore en concentration supérieur a la limite de qualité. Présence d'ASA Métolachlore et d'Atrazine déséthyl en concentration inférieure à la limite de qualité. Un suivi est mis en place. Teneur en chlore faible. »

Ainsi, dès 2018, les captages de Freygnac étaient dans le collimateur de la Préfecture pour un dépassement ponctuel de 0,04 µg/l... Note : le SDAEP de notre Communauté de Communes a été mis en place en 2018 également. Chacun se souviendra que le CCTP contient cette phrase :

« Par contre, il [le bureau d'étude en charge] n'intégrera pas de solution basée sur une recherche d'eau souterraine que ce soit dans le socle et dans les nappes alluviales. »

Cette phrase orientait obligatoirement vers la solution de ressource unique pompée dans la Dordogne, puisqu'il devenait interdit de pomper en souterrain.

Ceci est également cohérent avec ce qu'anticipait le Schéma Directeur de

Coopération Intercommunale de la Corrèze en 2016 à propos de l'eau potable :

« La compétence est rarement exercée par des communautés et elle est souvent restée communale. Cette situation se justifie dans une certaine mesure par des caractéristiques propres à la Corrèze, à savoir une ressource locale abondante et peu coûteuse. La pérennité de cette situation est cependant en question : vulnérabilité aux pollutions et autres aléas, épuisement de certains cours d'eau. »

Vous voyez M. Teulière que le mot « pérennité » utilisé dans le document que je vous joins n'a pas vieilli. Je reviens donc à Freygnac et ses pesticides.

J'ai demandé par courrier à l'ARS le 2 novembre 2021 les mesures de concentration du-dit pesticide dans les eaux captées à Freygnac. L'agence m'a communiqué le 17 décembre 2021 les relevés suivants qui indiquent qu'il y a eu des dépassement de limite :

Unité	Date de prélèvement	Mesure ADET
Freygnac F1	11 octobre 2021	0,14 µg/l
Freygnac F2	11 octobre 2021	0,11 µg/l
Freygnac F1	03 novembre 2021	0,13 µg/l
Freygnac F2	03 novembre 2021	0,13 µg/l
Freygnac F1	18 novembre 2021	0,15 µg/l
Freygnac F2	18 novembre 2021	0,15 µg/l

J'ai trouvé deux autres mesures du pesticide ADET : 0,08 µg/l le 11 février 2019 et 0,078 µg/l le 29 mars 2018 déjà cité. En dehors de cela, aucune autre mesure de l'ADET. Je soupçonne l'ARS d'avoir masqué les mesures où le taux est conforme à la norme puisqu'il était annoncé des mesures en mai (rien), juin (rien), juillet (rien), septembre (rien) et décembre (rien). Au final durant la période de contrôle renforcé, les seules mesures officiellement publiées sont celles dépassant la norme, durant la période après la forte sécheresse : octobre et novembre. L'eau est ensuite redevenue conforme : 0,034 µg/l au forage n°1 le jeudi 3 mars 2022 et 0,083 µg/l au forage n°2 le même jour (bulletin du Syndicat des Deux Vallées).

La journée du 11 octobre 2021 a été une journée très particulière. J'en ai reconstitué les événements, tels qu'ils sont donnés. Dans cette même journée il y a eu :

- prélèvements d'eau potable aux captages de Freygnac F1 et F2,
- acheminement de ces prélèvements au laboratoire à Tulle,
- mesure de la concentration en ADET : dépassement 0,11 et 0,14 µg/l,
- transmission de ces deux résultats à l'ARS,
- prise de décision à l'A.R.S. de condamner ces deux captages sur la base de ces données (!!!),
- transmission au bureau d'études Dejante pour le support de présentation

de la réunion de St-Martin-la-Méanne le soir-même,
- arrivée d'un mail en pleine réunion le soir-même : la représentante de l'ARS affolée par une mesure très forte de pesticides sur Freygnac, mesure donnée aux élus seulement par oral. Plus aucune trace de cette valeur par écrit.

Il faut vraiment réaliser ce que sont l'Atrazine et ses substituts : des molécules extrêmement fréquentes. L'Atrazine est probablement l'herbicide le plus utilisé au monde, dans environ 80 pays, et les USA ne l'ont toujours pas proscrite. En France, fermer un captage pour dépassement de 0,03 et 0,05 µg/l ponctuel en pleine sécheresse serait un véritable exploit. À ce compte-là, on pourrait fermer absolument tous les captages d'eau potable en France et s'en remettre au Prana, se nourrir uniquement du soleil.

Analyse et demande

On voudrait nous faire croire que cette décision de fermer Freygnac annoncée aux élus le 11.10.2021 est issue des mesures. C'est complètement faux. « Qui veut tuer son chien l'accuse d'avoir la gale » résume mieux la situation. Elle résulte du projet de centralisation de l'eau potable.

Tout porte à croire qu'il y a une mise en scène de la mort programmée du captage de Freygnac, pour des raisons qui ne sont pas celles affichées. Et le document dont j'ai eu connaissance le confirme encore aujourd'hui puisqu'il est noté : « *Pb pesticides pérennité forage Freygnac non garantie* » et « *non mobilisable pour autre UDI* ».

Aussi, je vous demande, soit d'apporter des preuves d'une pollution suffisante, soit de faire supprimer ces mentions dans les documents puisqu'il n'y a strictement AUCUNE RAISON VALABLE pour douter de la pérennité des captages de Freygnac, ni de son utilisation pour alimenter d'autres UDI.

Je vous prie d'agréer mes salutations respectueuses.

Glossaire

ADET : Atrazine déséthyl, un métabolite descendant de l'Artrazine

ARS : Agence Régionale de Santé, responsable du contrôle de l'état sanitaire des eaux potables distribuées au public.

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières – il s'agit du document technique décrivant l'ensemble des considérations prises en compte

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – celui de la Corrèze se trouve à Neuvic.

SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

UDI : Unité de Distribution